

ANNEE 2015/2016 - DOSSIER FINANCIER

- **Compléter** la facture ci-jointe (une par enfant scolarisé) en reportant dans la case de chaque période le tarif de votre choix (BASE ou SOUTIEN) d'une part pour la SCOLARITE, d'autre part pour la CONSTRUCTION (des renseignements complémentaires concernant nos tarifs figurent à l'intérieur du présent document).
- **Signer** à l'endroit réservé à cet effet, vous complétez la facture du premier trimestre suivant votre choix tarifaire et vous en faites le total.

TROIS MODES DE REGLEMENTS SONT POSSIBLES

Dans tous les cas, nous envoyer la facture complétée par vos soins avant le 31 août 2015

- **PRELEVEMENT** : mensuellement à compter du 10 octobre 2015 (si vous choisissez le prélèvement, vous devez remplir le formulaire d'autorisation joint à ce dossier financier accompagné de votre RIB)
NB - En cas de prélèvement rejeté, les frais bancaires seront facturés
- **PAR CHEQUE** : soit un chèque de la totalité de la période, soit trois chèques au dos desquels vous noterez la date à partir de laquelle nous pourrions procéder à l'encaissement.
- **EN ESPECES** : auprès du service comptabilité qui vous délivrera un reçu

NOS TARIFS- ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

TARIFS PAR PERIODE (3 PERIODES CONSTITUENT L'ANNEE SCOLAIRE)

SCOLARITE

ECOLE		BASE	Soutien 1	Soutien 2	Soutien 3	Soutien 4
		1 ^{er} enfant	170,00 €	193,00 €	242,00 €	281,00 €
	2 ^{ème} enfant*	150,00 €	170,00 €	212,00 €	244,00 €	à votre choix
	3 ^{ème} enfant et suivants*	140,00 €	158,00 €	205,00 €	227,00 €	à votre choix

COLLEGE & LYCEE		BASE	Soutien 1	Soutien 2	Soutien 3	Soutien 4
		1 ^{er} enfant	382,00 €	435,00 €	485,00 €	527,00 €
	2 ^{ème} enfant*	346,00 €	390,00 €	438,00 €	475,00 €	à votre choix
	3 ^{ème} enfant et suivants*	295,00 €	343,00 €	355,00 €	441,00 €	à votre choix

* Les REDUCTIONS s'appliquent pour les enfants scolarisés à Saint-Michel (plein tarif pour l'enfant scolarisé dans la classe la plus haute - puis réductions pour les enfants des classes qui suivent)

DON A LA « CONSTRUCTION » - DEDUCTIBLE DES IMPOTS

Base	Soutien 1	Soutien 2	Soutien 3
25,00 €	40,00 €	75,00 €	à votre choix

RESTAURANT SCOLAIRE - ECOLE - COLLEGE - LYCEE

Le repas	5,00 €
----------	--------

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FRAIS FIGURANT SUR LES FACTURES

TOUTE PERIODE COMMENCEE EST DUE

SCOLARITE

Demandée à tous les élèves - couvre les frais de SCOLARITE y compris les études surveillées du COLLEGE et du LYCEE.

* POUR LA PREMIERE PERIODE : Une facture vierge est jointe à ce document (UNE FACTURE PAR ELEVE) : veuillez la remplir soigneusement à l'aide des renseignements ci-dessous. Sur cette facture, veuillez préciser votre choix tarifaire pour les trois périodes scolaires, ce qui vous donne la possibilité de changer de tarif en cours d'année.

Puis, nous renvoyer cette facture avant le 31 août 2015

AVEC VOTRE AUTORISATION DE PRELEVEMENT pour les familles ayant fait ce choix.

OU AVEC VOTRE REGLEMENT pour les familles n'ayant pas choisi le prélèvement (chèque à l'ordre de AAESL SAINT MICHEL ou Espèces. Vous avez la possibilité de diviser le montant total de la facture par trois et de nous adresser 3 chèques libellés à l'ordre de AAESL SAINT-MICHEL au dos desquels vous préciserez le nom des enfants concernés ainsi que la date à laquelle vous souhaitez que le chèque soit encaissé.

La facture comptable vous sera adressée par voie postale au cours de la première période.

* POUR LA SECONDE ET LA TROISIEME PERIODE : Une facture vous sera adressée sur la base du tarif que vous aurez choisi et mentionné sur la facture remplie par vos soins à la 1ère période (augmentée des frais divers : photos, activités culturelles, cahiers de travaux pratiques...). Le montant du prélèvement mensuel sera en conséquence recalculé.

Comme pour la 1^{ère} période, vous avez la possibilité de nous adresser 3 chèques libellés à l'ordre de AAESL ECOLE SAINT-MICHEL au dos desquels vous préciserez le nom des enfants concernés ainsi que la date à laquelle vous souhaitez que le chèque soit encaissé.

Les tarifs périodiques suivants sont proposés aux familles :

Un premier tarif de base, agréé par la Préfecture, **insuffisant** pour l'équilibre financier de notre Etablissement.

Quatre tarifs de soutien :

- Le premier est indispensable au bon fonctionnement de l'Etablissement.
- Les second et troisième nous permettent de constituer une caisse de solidarité pour aider les familles en difficultés et développer nos propositions pédagogiques.
- Le quatrième est laissé à votre libre choix selon vos possibilités.

Les parents travaillant à SAINT-MICHEL ou dans l'Enseignement catholique peuvent, s'ils le désirent, bénéficier d'une réduction de 30% sur le montant de la scolarité. Un certificat de travail pour l'année scolaire en cours doit être impérativement fourni pour les parents salariés de l'Enseignement catholique.

DON A LA CONSTRUCTION

Proposé pour chaque élève, y compris ceux dont les parents sont salariés de l'Enseignement Privé Catholique. Ce don nous permettra d'assurer une partie du remboursement des emprunts contractés pour les nombreux travaux effectués depuis quelques années (école primaire, classes de 6èmes, bâtiment « lycée », restaurant scolaire, centre de documentation, gymnases et bâtiment technique et scientifique). Il nous permettra également de mener à bien nos projets d'aménagements de locaux ou de constructions. La collecte est faite pour une association habilitée qui vous délivrera un reçu fiscal avant la date de déclaration de vos revenus. Vous pourrez ainsi déduire de vos revenus imposables au titre de « Dons aux œuvres » les sommes versées.

* Un tarif de base vous est proposé. Il a été fixé à 25,00 Euros.

* Des tarifs de soutien sont proposés pour les familles qui le peuvent.

SANS VOTRE SOUTIEN, NOUS NE POURRONS FAIRE FACE AUX ECHEANCES DES EMPRUNTS CONTRACTES POUR NOS NOUVELLES CONSTRUCTIONS... ELLES SONT NOMBREUSES.

Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous demandons de prendre contact avec Madame PEYLET (veronique-peylet@st-michel.fr). Un rendez-vous vous sera alors fixé)

CASIERS - Pour les élèves de 6^{ème}-5^{ème} - les casiers sont obligatoires. Veuillez remplir l'imprimé ci-joint et nous l'adresser avec un chèque de 20,00€. Pour les élèves de 4^{èmes} à Terminales, ils ne sont pas obligatoires, mais fortement conseillés. Leur nombre étant limité, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. C'est pourquoi nous vous demandons de nous adresser le formulaire avec le règlement le plus tôt possible.

COTISATIONS ANNUELLES REVERSEES PAR L'ETABLISSEMENT

- ⇒ **COTISATION APEL NATIONALE ET DEPARTEMENTALE (Association des Parents d'élèves)**
13,30 €uros par famille dans l'Etablissement Privé Catholique du Département où se trouve l'ainé. Elle comprend un abonnement à « FAMILLE EDUCATION ».
- ⇒ **COTISATION APEL SAINT-MICHEL (Association des Parents d'élèves SAINT-MICHEL)** 3,50 €uros par famille
- ⇒ **COTISATION UGSEL (Union Sportive de l'Enseignement Libre)**
Une cotisation par famille dans l'Etablissement Privé Catholique où se trouve l'ainé.
ECOLE : 3,90 €uros. **COLLEGE/LYCEE** : 6,50 €uros
- ⇒ **ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-MICHEL**
5,00 €uros par élève qui désire faire partie de l'Association Sportive SAINT-MICHEL pour des compétitions sportives U.G.S.E.L.
- ⇒ **COTISATIONS DIOCESAINES** : elles sont incluses dans les frais de scolarité.

DEDUCTIONS :

Lors de la rédaction par vos soins de la facture de la 1^{ère} période, les parents des **NOUVEAUX ELEVES** pourront déduire l'acompte versé lors de l'inscription : **-100.00 €uros**.

Les parents disposant d'un éventuel crédit sur l'année antérieure peuvent également le déduire.

SOLDES DEBITEURS ANTERIEURS :

Sur la facture de la 1^{ère} période, les familles ayant un retard de règlement sur l'année précédente doivent noter à l'endroit indiqué le solde débiteur.

AUTRES DEPENSES FACTUREES EN COURS D'ANNEE

⇒ Activités culturelles des Lycéens (entre 55€ et 105€ selon les classes), photos, livres de catéchèse, cahiers de Travaux pratiques, Technologie, sorties de ski, dégradations, et d'une manière générale toutes dépenses occasionnelles seront facturées à l'occasion de la facturation des 2^{ème} et 3^{ème} périodes.

⇒ **LIVRES SCOLAIRES**

- **ECOLE PRIMAIRE**, les manuels scolaires distribués par SAINT-MICHEL étant désormais intégrés dans le tarif de scolarité, seuls les fichiers seront facturés à la deuxième période.
- **COLLEGE**, les livres distribués par SAINT-MICHEL sont financés pour une partie par l'ETAT. Les fascicules complémentaires, travaux pratiques, romans ...sont facturés à la 2^{ème} période.

Lors de la restitution des ouvrages en fin d'année, toute détérioration ou perte fera l'objet d'une facture.

- **LYCEE**, grâce à la participation financière du Conseil Régional (carte M'RA) et l'association des parents d'élèves, un système de location permet de **fournir tous les livres nécessaires au suivi des études en lycée** - (débit de la participation de la Région sur la carte M'RA - **Montants connus par nos services à ce jour : 100.00 € pour les secondes, 70.00 € pour les Premières et les Terminales**) - sans coût supplémentaire pour les familles. Les livres seront récupérés en fin d'année. **Tout élève du lycée doit souscrire à ce nouveau système.** Aucune liste de livres ne sera fournie.

La famille doit :

- Fournir **une caution de 100 €uros (non débitée)** par chèque à l'ordre de l'APEL SAINT-MICHEL le jour de la distribution des livres. Elle sera restituée en fin d'année si les livres sont rendus dans un état normal. **En cas de détérioration ou de perte d'ouvrage, une facture sera émise et la caution ne sera restituée qu'après règlement de la facture.**

- Soit recharger la carte M'RA (carte de la région) avant fin août (si vous en possédez une) auprès de l'Etablissement.

- Soit pour la 1^{ère} demande, procéder à une inscription à travers le portail INTERNET de la Région Rhône-Alpes www.rhonealpes.fr pour que la carte soit opérationnelle fin août.


- Si votre enfant n'aurait pas sa carte M'RA au moment de la distribution, il devra fournir un chèque supplémentaire de **100,00€**. Le chèque sera débité si l'élève n'est pas venu régulariser sa situation avec sa carte M'RA avant le 30 septembre 2015.

ATTENTION : Conservez votre carte M'RA, elle est valable pendant toutes les années « lycée ».

ASSURANCES - Nous ne vous proposons pas d'Assurance scolaire- Veuillez lire avec la plus grande attention le paragraphe « ASSURANCES » dans le livret de rentrée ci-joint - page 5.

RESTAURANT SCOLAIRE - REGLES DE CHARGEMENT DE LA CARTE

Informations : Madame Florence SALMON restaurant-scolaire@st-michel.fr ou Tél. 04-50-45-05-20

Afin de permettre le chargement des cartes avant la prochaine rentrée scolaire nous vous demandons de bien vouloir nous adresser vos règlements avant le 17Août 2015  Le prix du repas change : 5,00 €

Modalités de règlement :

***Carte bancaire** : Depuis l'an dernier, nous vous proposons un paiement en ligne des repas par carte bancaire sur site Internet ainsi que la consultation des comptes individuels « restaurant scolaire » de vos enfants. Des codes d'accès vous seront alors communiqués avec toute information utile au cours du mois de septembre 2015.

***Chèque** : le prix du repas étant de 5,00 €, déposez à l'accueil un chèque à l'ordre de AAESL SAINT-MICHEL d'une somme de préférence multiple de 50,00 €uros (soit 10 repas) et **indiquez au dos du chèque le nom, le prénom et la classe de votre enfant. Pour les familles de plusieurs enfants, veuillez indiquer au dos du chèque la répartition du nombre de repas pour chaque enfant.**

Exemple : GENTIL Laurent - 1ES1 - 4 repas - GENTIL Marie - 5^{ème} 2 - 6 repas

***Espèces** : Vous signerez une feuille de caisse à l'accueil en remettant les espèces.

La restauration est un service proposé aux familles. Les élèves veilleront à avoir une bonne tenue notamment en évitant le gaspillage des aliments et en laissant les lieux propres.

En cas de fraude, de mauvais comportement, ou de non-respect de l'organisation, l'élève responsable pourra se voir refuser l'accès au restaurant scolaire temporairement ou définitivement.

COLLEGE - LYCEE

Le restaurant scolaire est géré à partir d'un système informatique permettant la réservation du repas, puis la prise d'un plateau le midi.

Chaque personne susceptible de manger au restaurant scolaire (occasionnellement ou régulièrement) devra être munie de sa carte d'identification. Pour les nouveaux élèves, une carte sera distribuée dans leur classe le jour de la rentrée. La réservation du repas se fera sur l'une des bornes installées dans chaque division, à partir de la veille à 14 heures 10 jusqu'au jour même 10 heures 10. **Le repas est débité au moment de la réservation sur laquelle on ne peut revenir. Lors du passage au self-service, le distributeur de plateaux indique le crédit restant. Votre enfant doit informer sa famille lorsqu'il ne reste plus que le crédit de deux repas (soit 10,00 €) afin que la carte soit créditée rapidement.**

La carte ne permet ni réservation ni passage au self-service lorsque son solde est à zéro.

ECOLE PRIMAIRE et MATERNELLE

Chaque enfant sera titulaire d'une carte d'identification qui permettra le débit de chaque repas. Les parents signaleront en début d'année scolaire pour chaque enfant la fréquence de présence au restaurant scolaire.

Toute modification (présence ou absence occasionnelle) devra être signalée à l'arrivée de l'enfant, le matin, à l'ouverture de l'Ecole.

Si un enfant est régulièrement inscrit pour prendre son repas de midi et que la famille oublie de signaler en début de journée qu'il ne prendra pas son repas, celui-ci sera malgré tout débité du compte de l'enfant.

- **Les élèves de l'ECOLE PRIMAIRE** présenteront leur carte à l'entrée du restaurant scolaire pour la délivrance d'un plateau.

- **Les élèves de l'ECOLE MATERNELLE** mangeront dans un espace spécial (repas servis à table). Les cartes de ces enfants, conformément à la liste des présents, seront gérées par des adultes pour le débit d'un repas sur le compte de l'élève.

REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUS LES ELEVES :

Utilisez de préférence la recharge par internet

Pendant tout le mois de septembre :

Tous les règlements déposés à l'accueil avant 12 heures du lundi au vendredi seront crédités sur le compte après 14 heures. Soyez vigilants pour que le compte ne soit pas à zéro.

A partir du 1^{er} octobre 2015 :

Tous les règlements déposés à l'accueil **avant 8 heures 30** du lundi au vendredi seront crédités sur le compte de l'élève, le jour même pour 10 heures au plus tard, dans la limite du possible. **Dans ce cas, l'élève devra réserver son repas pendant la récréation de 10 heures.**

- Les cartes mises en service sont valables toute la durée de la scolarité de l'enfant.

Perte ou détérioration de carte :

Une somme forfaitaire de 15 €uros devra être versée par la famille pour la délivrance d'une nouvelle carte.